



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/cha

Aux médias accrédités auprès  
de la Chancellerie d'Etat



*Fribourg, le 4 décembre 2020*

Communiqué de presse

## **Le Conseil d'Etat assouplit certaines mesures contre le coronavirus. Mais une grande vigilance individuelle reste de mise pour combattre l'épidémie**

*L'évolution encourageante des chiffres de l'épidémie permet d'assouplir certaines mesures restrictives en vigueur depuis le début novembre. Les cinémas, théâtres et salles de spectacles pourront par exemple rouvrir leurs portes dès le 19 décembre, moyennant certaines conditions strictes. La limitation à 10 personnes des rassemblements et manifestations publics ou privés reste en vigueur. Le Conseil d'Etat rappelle qu'un respect rigoureux des règles et des gestes barrières par toute la population est une condition fondamentale pour éviter que ces assouplissements ne favorisent une reprise à la hausse des contaminations.*

Lors de sa séance de ce mardi 1<sup>er</sup> décembre, le Conseil d'Etat a procédé à l'adaptation de l'ordonnance relative aux mesures cantonales pour freiner la propagation du coronavirus. Il y confirme formellement les décisions prises au niveau romand concernant la réouverture des établissements publics le 10 décembre, et prononce en outre un certain nombre d'assouplissements, notamment dans le domaine culturel. La conformité de l'ordonnance avec les nouvelles dispositions fédérales annoncées a été spécifiquement contrôlée aujourd'hui vendredi.

### **Traçage individuel dans les établissements publics**

A l'exception des discothèques et cabarets (patente D), les établissements publics peuvent rouvrir leurs portes dès le 10 décembre, avec une limitation horaire à 23h (prolongation à 1h la nuit du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier). La clientèle devra être assise à table, par groupes de 4 personnes maximum par table. Un traçage de chaque client par voie électronique est obligatoire.

### **Musées et stations de ski dès le 10 décembre**

Dès le 10 décembre également, les établissements et installations accessibles au public suivants pourront ouvrir, moyennant le respect de conditions strictes :

- > Les domaines skiables, aux conditions restrictives fixées par l'ordonnance fédérale COVID-19 situation particulière ;
- > Les musées et les galeries d'art, moyennant le respect d'un espace de 10 m<sup>2</sup> par personne.

### **Cinémas et salles de spectacles dès le 19 décembre**

Ils seront suivis dès le 19 décembre par les infrastructures suivantes :

- > Les patinoires, dans le respect des règles relatives à la pratique du sport (interdiction des sports de contact notamment);
- > Les cinémas, les théâtres, les salles de spectacles et de concerts, jusqu'à un maximum 50 personnes par salle (artistes et organisateurs non compris), obligatoirement assises, et le respect d'un espace de 4 m<sup>2</sup> par personne. Dans les cinémas, boissons et nourritures sont interdites.

Les autres infrastructures accessibles au public, en particulier dans le domaine des loisirs, demeurent quant à elles fermées. Moyennant une exception concernant les fitness : leur ouverture exceptionnelle sera admise, dès le 10 décembre, pour l'accueil de patient-e-s accompagné-e-s par un-e thérapeute professionnel-le de la santé au sens de la loi sur la santé.

### **Rassemblement : pas plus de dix personnes**

S'agissant des rassemblements et manifestations, la limitation à 10 personnes – enfants compris – demeure, tant dans la sphère privée que dans l'espace public, y compris lorsqu'ils revêtent un caractère commercial. Enfin, la limite de l'assistance est relevée à un maximum de 50 personnes, moyennant une surface de 4 m<sup>2</sup> par personne, pour les célébrations religieuses et les enterrements civils ou religieux. La limite à 10 personnes, en sus des officiants, valable pour les mariages civils ou religieux est en outre étendue aux cérémonies de baptême.

### **Nouvelle appréciation de la situation à la mi-janvier**

Le Conseil d'Etat insiste sur le fait que si ces assouplissements sont rendus possibles par l'évolution encourageante des chiffres de contamination dans notre canton, ils ne signifient nullement que le combat contre le virus est gagné et que tous les efforts personnels peuvent être relâchés. Bien au contraire, il est impératif que toutes les Fribourgeoises et tous les Fribourgeois continuent à se conformer strictement aux règles établies, à appliquer les gestes barrières (hygiène des mains, respect des distances, port du masque), à protéger particulièrement les personnes âgées et à risque, et à faire preuve de bon sens en renonçant aux événements qui pourraient favoriser la propagation du virus, en particulier durant la période des fêtes qui commence.

Sans une situation sanitaire maîtrisée à la mi-janvier, le Conseil d'Etat ne pourra pas envisager de nouvelles mesures d'assouplissement. La situation extraordinaire perdure jusqu'au 19 janvier 2021.

### **Renseignements complémentaires**

—

**Anne-Claude Demierre**, Présidente du Conseil d'Etat, Directrice de la santé et des affaires sociales, T +41 26 305 29 04

**Maurice Ropraz**, Conseiller d'Etat, Directeur de la sécurité et de la justice, T +41 79 771 43 03

**Jean-Pierre Sigger**, Conseiller d'Etat, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport, T +41 26 305 12 29

**Olivier Curty**, Conseiller d'Etat, Directeur de l'économie et de l'emploi, T +41 26 305 24 00